

# CHARTRE DE VIE

1° Le locataire s'engage à **entretenir le bien** en bon père de famille et le maintenir en l'état :

- Nettoyage régulier et raisonnable du logement : sol, vitres, ... en vue de maintenir un niveau de propreté standard
- Sortir les poubelles chaque semaine
- S'occuper des **petites réparations** liées à l'usage quotidien du bien (robinet qui fuit, évier bouché,...) mais aussi **réparer les dégâts** causés par sa faute ou sa négligence.

2° Le locataire s'engage à **respecter les espaces communs** et les espaces verts mis à sa disposition (hall, ascenseurs, jardins, ...)

3° Le candidat locataire doit **respecter la tranquillité de chacun** et d'éviter toute nuisance pouvant gêner les autres locataires :

- Régler les appareils (télévision, chaîne hi-fi, radio, ...) à volume normal.
- Le silence nocturne est de rigueur.
- Éviter tous éclats de voix, les claquements de portes et les déplacements de meubles.

4° Le locataire s'engage à **payer les charges et son loyer avant** le 10 de chaque mois.

5° Le locataire a l'obligation d'**informer immédiatement** le capteur de logement et/ou le propriétaire en cas de problèmes, et de la nécessité de travaux à entreprendre (ex : une corniche qui menace de tomber, des problèmes d'humidité qui apparaissent,...) S'il ne le fait pas, il peut être tenu pour responsable des dégâts occasionnés par la suite.

6° Le locataire marque son accord pour que des **entrevues périodiques** à son domicile aient lieu.

7° Le candidat locataire est averti que capteur de logement a pour rôle d'être l'intermédiaire entre le propriétaire et le locataire.

Signature du locataire